

Juillet 2020, représentants des communes qui composent le SIAEP de VIELMUR ST PAUL m'ont

renouvelé leur confiance en m'élisant à nouveau Président de notre structure; je les en remercie vivement; c'est un grand honneur pour moi de poursuivre cette mission pour quelques années encore.

Nous avons lancé de grands projets et je suis très heureux de pouvoir les poursuivre: ferme photovoltaïque de 6ha, utilisation de la force de l'eau pour autonomiser nos réservoirs, maintien de la qualité et de l'entretien de notre réseau etc etc.

Entouré d'un bureau actif et motivé et d'un comité syndical vigilant, je reste à votre écoute pour que notre service public soit à la hauteur de vos attentes.

C'est notre projet, c'est notre engagement. C'est aussi la motivation de l'ensemble du personnel de notre syndicat.

En vous présentant les femmes et les hommes qui partagent cette belle aventure, je tiens à leur rendre hommage et souhaite que notre mandat soit bénéfique pour tous nos abonnés.

Laurent VANDENDRIESSCHE Président du SIAEP de Vielmur Saint Paul



La Lettre du Syndicat Juin 2021

www.siaepvielmurstpaul.com

Les Elus du SIAEP



M. BERTHON Membre du bureau Membre CAO



M. BARBERA Membre du Bureau M. MONNERET





DAMIATTE



Mme FADDI Secrétaire du Bureau M. MOLIERES



M. PRADELLES M. REYJAUD











M. BANQUET M. REY



Mme. CALMELS Mme. OUDIN





SAINT PAUL CAP DE JOUX



M. VANDENDRIESSCHE Président du SIAEP Membre CAO lembre CAO M. VIALARD



M. GAYRAUD



M. NUNES



Un prix de l'eau non augmenté depuis 11 ans !

FACTURATION EAU AUX ABONNES SIAEP			
DETAIL		DEPUIS	DESTINATAIRE
Prix m³ H.T	2,12	01/01/2010	SIAEP
Taxe Prél Ressource en eau	0,06	toujours	AGENCE DE L'EAU
Taxe pollution*	0,33	évolutive	AGENCE DE L'EAU
TVA 5,5 %	0,14		ETAT
Prix m³ TTC	2,65		

Les seules ressources qui permettent au SIAEP de réhabiliter le réseau sont les 2.12 € HT /m³

pour la consommation d'eau et les 80 € HT

d'abonnement.



Le SIAEP est collecteur du prix

de vente de l'eau mais il en redistribue une partie à l'Agence de l'Eau Adour Garonne et à l'Etat.

Nouveau dispositif de paiement DATAMATRIX

La réorganisation des services de l'Etat devrait entrainer la fermeture de la Trésorerie de St Paul Cap de Joux fin 2021.

Depuis Janvier 2021, il existe un dispositif de paiement supplémentaire : Le Datamatrix est un code barre particulièrement sécurisé et fiable.

Il permet de régler les factures d'eau chez les buralistes, en espèces ou en carte bancaire.

Liste des partenaires disponible sur : https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite



Afin de se prémunir sur le réseau et des "coups de béliers", les abonnés doivent équiper leur installation d'un réducteur ou

Travaux en régle 2020

- FIAC de En Bastié à En Gary : réhabilitation de 700 m/l de réseau
- ST PAUL CAP DE JOUX chemin des Chênes : réhabilitation de 170 m/l de réseau
- FREJEVILLE La Teulétié et Au Pillac : réhabilitation de 585 m/l de réseau
- CUQ La Bartelle : réhabilitation de 250 m/l de réseau
- Mise à jour du parc compteur du SIAEP : remplacement de 300 compteurs

Total réhabilitation du réseau en régie : 1705 m/l





Actions financées avec le concours du département du Tarn et de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne



Programme de réhabilitation de notre réseau en 2020

Total réhabilitation du réseau avec le programme de travaux : 1351 m/l

Sécurisation des ouvrages



DAMIATTE - En Tronc ST PAUL - Pécharnié



Entreprise SNR: réhabilitation de 91 m/l de réseau -Avenue de la Gare

régulateur de

pression.



Entreprise TSM: Forage - RD 112 La Moulinarié

SUR

AGOUT



Entreprise SNR: réhabilitation de 260 m/l de réseau -La Moulinarié / Plaine de Grésol



Entreprise SNR: réhabilitation de 360 m/l de réseau et encorbellement -En Pastre



ST PAUL **CAP DE JOUX**



TEYSSODE Entreprise SNR: réhabilitation de 640 m/l de réseau - St Germier





le paiement des factures doit impérativement s'effectuer à la Trésorerie de St-Paul-Cap-de-Joux et non au SIAEP

Pour payer en ligne: www.tipi.budget.gouv.fr

Vous rencontrez des difficultés pour régler votre facture d'eau ?

Si vous rencontrez des difficultés financières importantes n'hésitez pas à contacter la Trésorerie rapidement afin de trouver des solutions adaptées à votre situation.

Trésorerie de St Paul Cap de Joux 10 place du Foirail - 81220 Saint Paul Cap de Joux. **Tél: 05.63.70.60.30**

Horaires et jours d'ouverture : Lundi - Mardi - Jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h

Bénéficier d'une aide au paiement de sa facture d'eau auprès du FSL

Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) géré par le Département est un dispositif d'action sociale qui constitue un outil destiné à faciliter l'insertion des familles et personnes en difficulté. Il permet d'obtenir des aides financières à l'accès, au maintien, à l'énergie et à l'eau ou un accompagnement social lié au Logement.

Comment faire une demande FSL ?

Elle est établie obligatoirement par un travailleur social qui vous accompagnera dans vos démarches et évaluera votre situation.

Où s'adresser?

- Pour les communes de Jonquières et Puycalvel : Maison du Département de Graulhet, 48-50 avenue Gambetta, 81300 GRAULHET. Tél. 05.63.42.82.60
- Pour les autres communes : Maison du Département de Puylaurens, 53 avenue de Castres, 81700 PUYLAURENS. Tél. 05.63.37.68.10

Loi Warsmann:

Règlementation en cas de surconsommation due à une fuite après compteur

La loi "Warsmann" du 17/05/2011 et son décret d'application du 24/09/2012 permettent, sous conditions, le plafonnement des factures d'eau au double de la consommation habituelle de l'abonné.

Ainsi lorsque le service d'eau potable constate une augmentation anormale du volume d'eau consommé susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation privative, il en informe l'abonné. L'information doit préciser les démarches à effectuer pour bénéficier du dispositif prévu par la loi.

Il appartient ensuite à l'abonné du service d'eau de prouver que la consommation anormale est due à une fuite après compteur, dont il a fait effectuer la réparation par un professionnel.

Pour en savoir plus sur la loi Warsmann vous pouvez consulter les articles L2224-12-4, R2224-20-1 et R2224-19-2 du CGCT.



Le SIAEP n'est pas partenaire et ne vend pas de contrats d'assurance pour les fuites après compteur.